

N° 328

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1962-1963

Annexe au procès-verbal de la séance du 18 mai 1963

PROJET DE LOI ORGANIQUE

*relatif aux candidats admis au premier concours d'accès
à l'École nationale de la magistrature (session 1976),*

PRÉSENTÉ

AU NOM DE M. PIERRE MAUROY,

Premier Ministre,

PAR M. ROBERT BADINTER,

Garde des Sceaux, Ministre de la Justice

Renvoyé à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, messieurs,

La décision du jury en date du 20 octobre 1976 fixant la liste des candidats admissibles au premier concours d'accès à l'Ecole nationale de la magistrature pour 1976 vient de faire l'objet d'une décision d'annulation de la part du Conseil d'Etat.

La nullité de cette décision a pour effet de vicier non seulement l'ensemble des opérations du concours concerné, mais également tous les actes collectifs et individuels relatifs à la carrière d'auditeur de justice, puis de magistrat, des candidats admis au premier concours pour 1976.

En outre, la composition des juridictions qui font appel aux magistrats issus de ce concours doit être considérée comme irrégulière et les décisions non définitives de ces juridictions encourrent de ce fait la censure des juridictions supérieures.

Il convient de faire en sorte, dans l'intérêt du déroulement normal des carrières des magistrats concernés comme dans celui du fonctionnement continu du service public de la justice et dans celui des justiciables, que de nombreuses situations acquises ne soient pas remises en cause par la décision d'annulation.

C'est la raison pour laquelle a été préparée une mesure de validation sous la forme d'une loi organique, les conditions d'accès à l'Ecole nationale de la magistrature étant elles-mêmes prévues et définies par l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature.

Tel est l'objet du présent projet de loi organique que nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation.

PROJET DE LOI ORGANIQUE

Le Premier Ministre,

Sur le rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
Vu l'article 39 de la Constitution,

Décète :

Le présent projet de loi organique relatif aux candidats admis au premier concours d'accès à l'Ecole nationale de la magistrature (session 1976), délibéré en conseil des ministres après avis du Conseil d'Etat, sera présenté au Sénat par le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Article unique.

Ont la qualité d'auditeurs de justice à la date du 24 janvier 1977, les personnes ayant figuré sur la liste des candidats déclarés admis à la suite des épreuves du premier concours d'accès à l'Ecole nationale de la magistrature (session 1976).

Fait à Paris, le 18 mai 1983.

Signé : PIERRE MAUROY.

Par le Premier Ministre :

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

Signé : ROBERT BADINTER.